



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le VINGT-QUATRE OCTOBRE.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 14/10/2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 1 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL - N. DEDULLE LELUIN – J. HENSELER - M. MARTEAU – C. MENARD - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) - J.L. GIRAUD (pouvoir à G. BARRA) - S. LAINE (pouvoir à M. MARTEAU)

Absents non excusés : R. MARTEL TRIGANCE - N. PERRICHON - A. RASKIN

PROJET DE CREATION DE ZONE(S) AGRICOLE(S) PROTEGEE(S) (ZAP) – ETUDE PRELIMINAIRE

VU les articles L112-2 et L 112-1-4 du Code rural et de la pêche.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Tourrettes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L112-2 du code rural et de la pêche maritime dispose que « des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ».

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'une ZAP est une compétence de l'Etat. Il ressort de l'article R112-1-4 du code rural et de la pêche maritime que « le préfet du département établit un projet de délimitation et de classement d'une zone agricole en tant que zone agricole protégée ». Toutefois « la délimitation d'une zone peut être proposée au préfet par une ou plusieurs communes intéressées. »

Par ailleurs, la réalisation d'études d'opportunité de zones agricoles protégées est inscrite dans la convention en cours entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Chambre d'Agriculture du Var, signée le 25 mars 2021 et fait l'objet d'une volonté intercommunale.

Il est rappelé en séance que l'objectif d'une zone agricole protégée est la préservation de zones agricoles qui, présentant un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées.

Ce zonage s'insère dans la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols annexée au document d'urbanisme.

Qu'il serait opportun de prévoir une zone agricole protégée dans la continuité du plan local d'urbanisme déjà applicable qui prévoit la sanctuarisation de la plaine agricole tourrettane, sous réserve du même engagement des communes voisines.

Cependant, ce classement aura un impact sur le devenir des terrains concernés ; il convient donc de procéder à une étude préliminaire afin de mettre en place notamment une concertation avec les agriculteurs tourrettans potentiellement concernés par ce projet de création de ZAP.

Cette étude préliminaire devra avoir cerné les enjeux et les conséquences de la création de ZAP sur la commune. Par la suite, ce dossier sera une aide à la décision des élus, qui se réuniront en conseil municipal en 2023 ou 2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'APPROUVER le lancement d'une étude préliminaire portée par la commune prévoyant notamment une concertation avec les agriculteurs tourrettans. Cette étude est nécessaire pour permettre un vote au conseil municipal en faveur ou pas de la création d'une zone agricole protégée.
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE